



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 24060

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les maquettes des concours de recrutement des futurs enseignants. Les débats autour du projet de loi de refondation de l'école ont montré l'importance de l'équilibre entre formation disciplinaire et formation didactique et professionnelle dans le cursus des futurs enseignants. L'ancrage des écoles supérieures du professorat et de l'éducation au sein des universités a notamment pour objectif de garantir la qualité disciplinaire, comme l'a rappelé la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche devant l'Assemblée nationale. Elle lui demande donc de veiller à ce que cet équilibre se traduise dans les maquettes des concours de recrutement, car celles-ci déterminent fortement la première année des masters enseignements.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 19 avril 2013 définissent les nouvelles modalités des épreuves des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation. Applicables à partir de la session 2014, ils mettent en oeuvre deux principes fondamentaux : d'une part, un recrutement fondé sur des épreuves de concours d'un haut niveau intellectuel et scientifique qui exige des candidats en premier lieu la maîtrise du ou des champs disciplinaires concernés et, d'autre part, une prise en compte, à l'écrit et à l'oral, des dimensions professionnelles de l'enseignement ou de l'éducation des élèves. Ces nouvelles maquettes prennent en compte une évaluation des compétences disciplinaires, tout en établissant une professionnalisation progressive des contenus des quatre épreuves. Un soin particulier a été porté afin que ces épreuves ne dupliquent pas la certification des masters mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dont le cadre national des formations a été fixé par l'arrêté du 27 août 2013, mais permettent de sélectionner et de classer les candidats répondant aux critères d'excellence disciplinaire, et ayant initié une démarche professionnelle. Par conséquent, ces différents concours externes respectent un cadrage précis : ils sont composés de deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission ; l'équilibre recherché entre une évaluation large des compétences disciplinaires et scientifiques et une professionnalisation progressive des contenus des épreuves a conduit à répartir les coefficients des épreuves à raison d'un tiers pour l'admissibilité et de deux tiers pour l'admission ; les exercices se rapportant aux compétences professionnelles prendront appui sur les éléments des stages d'observation et de pratique accompagnée au cours de la première année de master ; la connaissance du contexte institutionnel de l'école est présente pour l'ensemble des concours dans au moins une épreuve d'admission.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Linkenheld](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24060

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4063

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12696